



République et canton de Genève

Commune de **VANDOEUVRES**

Dans sa séance **du 12 novembre 2007**

le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Taux de dégrèvement de la taxe professionnelle

Conformément à l'article 30, chiffre 1, lettre c) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu les articles 308B et 308C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

LE CONSEIL MUNICIPAL a décidé

de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2008 à 100 %.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 20 décembre 2007

Vandœuvres, le 21 novembre 2007

Le Président du conseil municipal

Jean-Philippe de TOLEDO

